

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral relatif aux autorisations de pêche à la carpe de nuit (saison 2019)

NOTE DE PRESENTATION

Vous trouverez en annexe un projet d'arrêté préfectoral autorisant la pêche à la carpe de nuit dans le département de la Somme pour l'année 2019.

Toute demande d'autorisation doit être déposée à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) avant le 15 octobre de chaque année.

Le projet d'arrêté ci-joint est soumis à consultation du public à compter du 31 octobre jusqu'au 20 novembre 2018 inclus.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante : ddtm-sel@somme.gouv.fr

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

L'ensemble des observations seront synthétisées et publiées à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.

Les documents peuvent également être consultés en préfecture ou en sous-préfecture, sur demande.